



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2019 portant approbation du référentiel relatif à l'identifiant national de santé

NOR : MSAL2433660A

Accéder à la version consolidée

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/12/12/MSAL2433660A/jo/texte>

JORF n°0294 du 13 décembre 2024

Texte n° 20

Version initiale

Publics concernés : professionnels, établissements, services et organismes intervenant dans la prise en charge des personnes à des fins sanitaires et médico-sociales, y compris les professionnels en charge de la mise en œuvre et de l'usage des systèmes d'information exploitant des données de santé à caractère personnel.

Objet : approbation des modifications apportées au référentiel « identité nationale de santé » (INS), qui décrit les conditions et modalités de mise en œuvre de l'obligation de référencement des données de santé avec l'INS.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : Le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1111-8-7 du code de la santé publique. L'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,

Vu la directive 2015/1535/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2018/508/F du 4 octobre 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1111-8-7 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifié portant approbation du référentiel « Identifiant national de santé »,

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 24 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, les mots : « Identifiant national de santé » sont remplacés par les mots : « Identité nationale de santé » ;

2° L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1.-Le référentiel « Identité nationale de santé », dans sa version 2.1 annexée au présent arrêté, est approuvé.

Il peut être consulté sur le site internet du groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La déléguée au numérique en santé,
H. Ghariani

Nota. - Le référentiel et ses annexes peuvent être consultés à l'adresse : <https://esante.gouv.fr/securite/identite-nationale-de-sante> 